

## 4 BIENNE

**TRIBUNAL RÉGIONAL** Reconnu coupable de plusieurs délits à caractère sexuel, Kader\* a écopé de sept ans de privation de liberté. Une peine suspendue au profit d'un traitement psychiatrique

## Prison pour le «prédateur sexuel»

DIDIER NIETO

«L'heure des avertissements et de la patience est passée.» Le Tribunal régional du Jura bernois-See-land a condamné Kader\* à sept ans de privation de liberté. Le ressortissant algérien de 45 ans a été reconnu coupable d'une multitude d'infractions commises entre avril 2014 et janvier 2015: brigandage, vol, séjour illégal, consommation de stupéfiants ou encore violation de domicile.

La liste comprend aussi trois délits à caractère sexuel. Le plus grave d'entre eux est l'agression de Céline\*, une jeune femme qui avait autorisé Kader à dormir sur le canapé de son appartement à Bienne. Au milieu de la nuit, l'homme s'est toutefois glissé dans son lit en catimini. Puis, alors que sa victime dormait, il l'a déshabillée et l'a pénétrée. Lorsque Céline s'est réveillée, il l'a retournée et a essayé de la sodomiser. La jeune femme a réussi à se dégager et s'est précipitée hors de son logement uniquement enveloppée dans une couverture.

### Manque de crédibilité

Des faits que le prévenu a toujours contestés. Aux yeux du tribunal composé de cinq juges, sa culpabilité ne fait pourtant aucun doute. «Ses déclarations n'ont pas toujours été crédibles ni cohérentes», a relevé le président Maurice Paronitti. En revanche, la version de Céline – malgré quelques divergences imputées au «choc post-traumatique» – est riche de détails et d'indices qui témoignent d'une «expérience réellement vécue».

Le tribunal n'a cependant pas nié que certaines attitudes de la victime pouvaient «paraître peu rationnelles vues de l'extérieur». Elle n'a par exemple pas réagi énergiquement lorsqu'elle a



Souffrant de graves troubles mentaux selon plusieurs psychiatres, le condamné suivra un traitement en milieu institutionnel fermé. ARCHIVES/MATTHIAS KÄSER

constaté que Kader s'était allongé à côté d'elle ou elle ne s'est pas rendue immédiatement à la police après les faits. «Mais son ex-compagnon chez qui elle s'est réfugiée après l'agression a confirmé qu'elle se trouvait dans un état physique et psychique déplorable.»

Déjà violée à deux reprises par le passé, Céline a vraisemblablement appréhendé une nouvelle procédure judiciaire qui l'aurait confrontée à «un sentiment de honte et de culpabilité». «C'est d'ailleurs une de ses amies qui a pris l'initiative de dénoncer Kader à la police», a rappelé le président.

### «Sans scrupules»

En s'en prenant à Céline, Kader a agi par pur égoïsme, dans «le seul objectif d'assouvir son instinct sexuel», a blâmé Maurice Paronitti. Autre élément de cette affaire, l'agression de Jeanne\* obéit

au même mode opératoire: le prévenu avait glissé sa main sous le soutien-gorge de sa victime alors qu'elle était plongée dans le sommeil. «Nous avons affaire à un prédateur opportuniste sur le plan sexuel, brutal, qui a agi sans scrupules dans la recherche d'un sentiment de toute-puissance.»

### Antécédents aggravants

Les nombreux délits commis par Kader ne sont finalement que «l'aboutissement d'une longue dérive d'un individu qui ne se sent pas concerné par les règles en société», a déploré Maurice Paronitti. Le prévenu n'en était pas à son coup d'essai. Depuis le début des années 2000, l'homme a été condamné à plusieurs reprises pour diverses infractions, y compris d'ordre sexuel. En 2009, il avait écopé de quatre ans et demi de prison pour une

agression sexuelle sur une mineure. «Ce long séjour en prison ne l'a pas dissuadé de poursuivre son comportement délictueux. Il a continué à faire la fête, à se saouler, se droguer et à chercher des filles.»

Des antécédents qui ont pesé de tout leur poids dans la sanction prononcée par le tribunal, plus sévère que celle requise par le Ministère public. La procureure Mäder avait réclamé une peine de prison de cinq ans et demi. L'avocat de la défense commis d'office, Me Contini, avait, lui, plaidé pour six mois d'enfermement au maximum en demandant l'acquittement pour les crimes sexuels.

### «Il y a encore Dieu!»

Comme le recommandait le Ministère public en revanche, le tribunal a suspendu la peine de prison au profit de mesures thé-

rapeutiques en milieu institutionnel fermé. Selon différentes expertises psychiatriques, Kader souffre de graves troubles mentaux. Les rapports le décrivent comme une «personnalité dysso-ciale avec des traits psychopathiques marqués». «La privation de liberté seule ne peut éviter le danger de récidive. Le traitement est la seule réponse adéquate en vue d'une resocialisation», a indiqué Maurice Paronitti.

Kader est resté calme à la lecture du verdict. Mais avant de sortir du tribunal, il a soudainement invectivé les juges. «Monsieur le président, il y a encore Dieu!» a-t-il crié, avant d'être évacué par son escorte policière. Menotté, il a été reconduit en prison, où il est enfermé depuis une année et demie. ●

\* Prénoms d'emprunt

## CONSEIL DE VILLE Economies repoussées pour le TOBS et le NMB

Dans un communiqué publié hier, le Conseil municipal fait le point sur l'application des motions interpartis exigeant que le Théâtre et orchestre Bienne Soleure (TOBS) et le Nouveau musée de Bienne (NMB) contribuent à l'assainissement durable des finances. Les textes, acceptés en septembre dernier par le Conseil de ville, demandent de réduire la subvention annuelle du TOBS de 360 000 fr. et celle du NMB de 90 000 fr. Ces coupes doivent être effectives à partir de 2018.

Les analyses effectuées par la Ville montrent cependant que «ce délai ne pourra pas être respecté pour des raisons juridiques et pratiques», a expliqué Cédric Némitz, directeur de la Formation, de la culture et du sport, au Bieler Tagblatt.

La complexité juridique des contrats de prestations signés entre les institutions, le canton et les Villes de Bienne et de Soleure ne permettront pas l'introduction des mesures d'économies dès 2018. Par ailleurs, «les motions exigent des économies, mais ne précisent pas comment y parvenir», poursuit Cédric Némitz.

### Pas avant 2020

En conséquence, l'application des motions doit être envisagée dans le cadre de la nouvelle période de contrats de prestations, soit 2020-2023 – depuis 2019 pour le TOBS. «Cette planification permet d'éviter un recours à la clause de dédite introduite dans les contrats de prestations», note le Conseil municipal.

La Ville entend discuter avec le TOBS et le NMB afin de trouver conjointement des solutions pour procéder à ces économies. Elle soumettra des propositions au Conseil de ville au début de l'année prochaine. Cédric Némitz assure que ces reports n'auront aucune incidence sur les montants d'économies exigés par les motionnaires. ● JBA

## CONSEIL DE VILLE Soutien net des parlementaires en faveur du nouveau règlement sur les logements d'utilité publique Les coopératives d'habitations largement soutenues

Bienne est une ville où les coopératives d'habitations comptent. Le Conseil de ville a apparemment compris le message. Après plusieurs années de réflexions et de tractations, le nouveau règlement sur l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique a pu être entériné. Si certains Conseillers de ville, le vert-libéral Denis Briechle en tête, se sont permis de régler de nombreux détails du texte, prolongeant les discussions jusque tard dans la soirée, la majorité des partis a finalement dit oui au projet et souligné l'importance de ce type d'habitations pour le marché immobilier biennois.

Seuls une poignée de parlementaires issus de la droite ont manifesté leur opposition lors du vote final. Certains autres ont émis des réserves mais ont finalement soutenu le projet dans son ensemble. «Les coopératives n'ont pas eu besoin de règlement pour

exister ces 60 dernières années. Maintenant, la Ville sera active dans le marché privé et ce n'est pas son rôle», a par exemple relevé Bernhard Leuenberger du Parti radical.

Edicté par le Conseil municipal, le nouveau règlement prenait également en compte les revendications de deux initiatives communales visant à garantir des loyers abordables à Bienne. La première demande que d'ici 2035, 20% des logements biennois soient aux mains de coopératives. L'autre exige que la moitié des parcelles du quartier de la Gurzelen qui appartiennent à la Ville, soit gérée par des coopératives.

### Victoire au goût amer

L'enjeu du débat d'hier pour les initiants était donc de voir si les parlementaires allaient soutenir ou non les deux revendications incluses dans le nouveau règlement. Si les propositions avaient



Fritz Freuler se bat depuis 10 ans pour que la Ville accorde ses violons avec les coopératives d'habitation. A. PETER SAMUEL, JAGGI

été biffées, une votation sur ces deux objets aurait dû être organisée en février 2017, ce qui aurait encore retardé son entrée en vigueur. Comme elles ont reçu le soutien de la majorité, le règlement pourra être appliqué rapidement. Quand exactement? Le Conseil municipal doit arrêter une date exacte. «Dans les prochaines semaines», assure la directrice des Finances Silvia Steidle. Le conseiller de ville écologiste et membre du comité des deux initiatives Fritz Freuler s'est montré soulagé par l'issue du débat. «C'est une grande victoire, aussi pour toutes les personnes qui se sont engagées depuis des années pour des logements abordables. Avec ce règlement, la municipalité reconnaît enfin l'importance des coopératives.»

### 4500 appartements

Mais cette victoire a un léger goût amer. Les changements demandés par Denis Briechle et

majoritairement appuyés par la droite, et ce contre l'avis du Conseil municipal, ont dénaté le projet selon Fritz Freuler: «C'est regrettable, mais, heureusement, ça ne remet pas le règlement en cause dans son ensemble. J'ai l'impression que les partis bourgeois ne comprennent pas l'importance de ces coopératives. Ils n'ont finalement pas beaucoup de liens avec la classe moyenne alors qu'ils prétendent représenter la majorité de la population.»

A Bienne, les coopératives gèrent 4500 appartements, soit environ 16% du parc immobilier. C'est le taux le plus élevé de Suisse après Zurich (18%). Actuellement, la Ville gère 200 contrats de bail avec les coopératives, mais une soixantaine d'entre eux arrivent à terme. Plus de 40 doivent être renouvelés d'ici la fin 2016. Les tractations entre les deux parties pour trouver un terrain d'entente durent depuis plus de 10 ans. ● JBA